



## En accident du travail et debut grossesse

Par **dandine07**, le **19/02/2013** à **16:11**

Bonjour, Je suis infirmière salariée dans le privé depuis mi-juillet 2012 (auparavant au chômage dans le cadre d'une reprise d'étude).

J'ai eu accident du travail le 1er décembre en manipulant une personne et je n'ai actuellement pas repris le travail et mon médecin souhaite me prolonger.

Or je viens de découvrir que je suis enceinte d'un mois. Comment cela va-t-il se passer pour mes indemnités journalières? Vais-je devoir reprendre et si nécessaire être en arrêt de travail car travail pénible et encore de séquelles cervicales et dos.

De plus l'accident ayant eu lieu moins de 6 mois après mon embauche je ne bénéficie pas du maintien de salaire.

Merci de vos réponses

Par **pat76**, le **21/02/2013** à **15:38**

Bonjour

Pour l'instant vous n'avez aucune obligation d'indiquer à votre employeur que vous êtes enceinte.

Votre arrêt pour accident du travail étant supérieur à 30 jours, votre employeur aura l'obligation de vous envoyer à la médecine du travail passer une visite médicale de reprise.

Quand se termine votre arrêt?

Votre médecin traitant le prolongera (éventuellement)?

Par **dandine07**, le **20/03/2013** à **15:16**

Bonjour,

Merci de votre réponse, désolé de ne pas vous avoir répondu avant mais j'avais des soucis de connexion.

Alors voila mon arret se termine se vendredi 22 mars et mon médecin souhaite me prolonger. Mais élément nouveau depuis mon dernier post, j'ai été convoqué par le médecin conseil de la cpam jeudi dernier qui a decider ma consolidation a compter du 22 mars et qui autorisait mon médecin a me mettre une semaine d'arret maladie en attendant mon rdv chez le rhumatologue qui et le 29 mars.

Or je n'ai encore recu aucun document écrit.

Mon médecin ne veut pas que je reprenne donc je pense contester la décision. Mais comment cela se passe t il? sachant que je n'ai pas parlé de ma grossesse.

Merci d'avance

Par **pat76**, le **21/03/2013** à **15:30**

Bonjour

Vous envoyez une lettre recommandé avec avis de réception au médecin conseil de la CPAM à laquelle vous joindrez un certificat de grossesse que vous aura remis votre médecin traitant.(vous pouvez éventuellement aller voir le médecin conseil pour lui expliquer votre situation)

Pour contester la décision de consolidation vous avez deux mois pour le faire.

Vous enverrez également un certificat médical attestant de votre grossesse, à votre employeur. (par lettre recommandée avec avis de réception).

Petite précision il n'y a que le médecin du travail qui prendra la décision de vous juger apte ou inapte à reprendre votre poste.

Le médecin conseil vous a indiqué à taux d'invalidité?